

# Examen juridique de la proposition de loi

- Sophie SCHILLER
  - ◆ Professeur de droit privé à l'Université Paris-Dauphine

# Difficulté de rédaction d'un texte civil

- Difficulté du choix des termes
  - ◆ I.- Dans le cadre de ses activités, de celles de ses filiales ou de celles de ses sous-traitants, toute entreprise a l'obligation de prévenir les dommages ou les risques avérés de dommages sanitaires ou environnementaux. Cette obligation s'applique aussi aux dommages résultant d'une atteinte aux droits fondamentaux.
  - ◆ II.- La responsabilité de l'entreprise, dans les conditions ci-dessus définies, est engagée à moins qu'elle ne prouve qu'elle n'a pu, en dépit de sa vigilance et de ses efforts, prévenir le dommage en faisant cesser son risque ou en empêchant sa réalisation compte tenu du pouvoir et des moyens dont elle disposait.
- Difficulté de la compatibilité avec les autres règles

## Difficulté de rédaction accrue pour un texte pénal

- Responsabilité pénale pour manquement à l'obligation de « vigilance »
- Qui a fondé par exemple la décision du conseil constitutionnel du 29 décembre 2013
  - ◆ « Le législateur tient de l'article 34 de la Constitution, ainsi que du principe de légalité des délits et des peines qui résulte de l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'obligation de fixer lui-même le champ d'application de la loi pénale et de définir les crimes et délits en termes suffisamment clairs et précis »

# Difficultés juridiques de mise en œuvre d'un texte national

- Difficulté d'invoquer d'un texte national pour des dommages subis à l'étranger
  - ◆ Violation des règlements
    - ☞ Bruxelles I pour la compétence juridictionnelle
    - ☞ Rome II pour la loi applicable
  - ◆ Violation du principe de territorialité de la norme
    - ☞ Qui a justifié la position de la Cour Suprême sur l'Alien Tort Statute dans l'affaire Kiobel, le 17 avril 2013
      - « Especially in these circumstances – where the alleged primary tortfeasor is a foreign sovereign and the defendant is a foreign corporation of a third country -»

# Difficultés pratiques de mise en œuvre d'un texte national

- Difficulté pour obtenir l'application d'un texte national pour des dommages subis à l'étranger
  - ◆ Difficulté de déterminer la loi applicable pour définir les normes à respecter
    - ☞ Et en particulier pour définir les obligations de « vigilance »
  - ◆ Difficulté à venir à bout des procédures entamées
    - ☞ Longueur des procédures

# Nécessité d'un texte international pour surmonter ces difficultés

- Nombreux textes internationaux
  - ◆ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
    - ☞ Entreprises doivent « s'efforcer de prévenir et d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme qui sont directement liées à ses activités »
  - ◆ Principes directeurs à l'intention des multinationales de l'OCDE
    - ☞ « Des principes et des normes non contraignantes destinés à favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans un environnement mondialisé »
  - ◆ Normes ISO 26 000
    - ☞ Que l'entreprise doit appliquer à toute sa « zone d'influence »
- Qui reposent le plus souvent sur des engagements volontaires des sociétés

# Efficacité actuelle de ces textes internationaux

- Possibilité d'invoquer les engagements volontaires en cas de différent
  - ◆ Devant les Points de Contacts Nationaux de l'OCDE
    - ☞ Qui ont une mission de médiation en cas de plainte
  - ◆ Devant les juges nationaux
    - ☞ Qui ont condamné Total SA pour violation de son engagement volontaire de contrôle de l'état des navires
- Possibilité de bénéficier de la recherche d'image de respect des engagements volontaires
  - ◆ Efficacité établie par l'évolution des pratiques en matière de gouvernance, le contrôle de la publicité...

# Évolutions proposées pour renforcer l'efficacité de ces textes internationaux

- Evolution des Points de Contacts Nationaux de l'OCDE
  - ◆ Pour les doter de moyens plus importants pour traiter les affaires
- Évolution de la transparence imposée aux sociétés sur ces questions
  - ◆ Mettre en place une sorte de « comply or explain »,
    - ☞ Ce qui supposerait
      - De mieux formaliser les informations à diffuser
      - De mieux organiser la diffusion des informations
    - ☞ Ce qui permettrait de bénéficier de la sanction juridique en cas de diffusion de fausse information
    - ☞ Et qui obligerait ainsi les sociétés à faire évoluer leur comportement
  - ◆ Renforcer la transparence des Points de Contacts Nationaux